

## Répertoire National des Certifications Professionnelles

### Résumé descriptif de la certification

**L'INTITULE :** Certificat de qualification professionnelle Animateur Soigneur Assistant

|                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>Autorité responsable de la certification</b></p> <p>Association de Gestion Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi – Entreprises Equestres (AG CPNE-EE)</p> | <p style="text-align: center;"><b>Qualité du(es) signataire(s) de la certification</b></p> <p>Président de l'AG CPNE-EE</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Niveau et/ou domaine d'activité :** 3603- Centres équestres  
Code NSF :212t Soins des animaux, soins vétérinaires

*Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis*

Le titulaire du CQP d'Animateur Soigneur Assistant exerce le métier couramment appelé assistant, sous contrôle de l'enseignant titulaire du BEES équitation ou du BPJEPS activités équestres. Un titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif équitation, du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport activités équestres, ou du Guide de Tourisme Equestre (pour la mention Tourisme Equestre) peut encadrer en situation professionnelle jusqu'à cinq titulaires du CQP d'Animateur Soigneur Assistant.

Cette possibilité d'encadrer cinq titulaires du CQP d'Animateur Soigneur Assistant permet d'envisager la création d'emplois dans des structures spécialisées dans la découverte de l'équitation

D'une manière générale, l'animateur-soigneur assistant :

- Accueille les publics, participe à l'animation d'une structure, et à la promotion des activités
- Participe à l'entretien des chevaux et poneys, aux soins courants, à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations et équipements.
- Travaille les équidés et contribue à valoriser la cavalerie
- Participe à l'encadrement des pratiquants (sans autonomie complète) sous l'autorité d'un titulaire d'une qualification de niveau IV relative à la spécialité.
- Participe à l'organisation et à la gestion des activités.

Etre capable de :

Mobiliser des connaissances liées à l'emploi des équidés et à l'encadrement des publics

Réaliser l'accueil du public et la maintenance liée aux activités équestres

Maîtriser les techniques professionnelles en équitation ou tourisme équestre liées à l'emploi et à la préparation des équidés

Encadrer un groupe de pratiquants dans le cadre d'une action d'animation, soit en équitation cheval, soit en équitation poney, soit en tourisme équestre

*Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat*

Les activités s'exercent dans le cadre d'associations ou d'entreprises relevant du secteur agricole depuis le 25 février 2005. Il s'agit le plus souvent de très petites entreprises (en moyenne, deux salariés) ; rares sont celles qui ont plus de 10 salariés.

La plupart des structures développent uniquement une activité équestre, mais certaines sont multi-sports ou sont liées à une activité d'élevage ou de commerce d'équidés.

Elles peuvent être indépendantes ou rattachées à un organisme : municipalité, Centre d'Aide par le Travail, Lycée Agricole, centre de vacances ou comité d'entreprise privé...

Généralement situées dans le champ agricole, certaines structures où l'activité équestre est secondaire sont cependant rattachées au régime général.

L'animateur-soigneur assistant peut exercer sous 2 statuts différents :

Salarié à durée indéterminée, à plein temps ou à temps partiel Salarié à temps partiel, l'assistant moniteur exerce le plus souvent une autre activité professionnelle qui le laisse disponible pour les jours ouvrables au public consommateur de loisirs.

Salarié travailleur occasionnel: il est embauché à durée déterminée, pour une saison correspondant à une activité équestre précise dans une région donnée (saison estivale randonnées équestres ; saison vacances scolaires activités enfant ...)

Il exerce le plus souvent une autre activité professionnelle.

L'activité d'animateur-soigneur assistant est alors complémentaire sur le plan économique et peut donner lieu à un cumul successif d'emplois saisonnier dans la même année, dans le secteur de l'équitation. L'animateur-soigneur assistant est alors mobile.

**CODES DES FICHES ROME LES PLUS PROCHES :** 41122. Cavalier Soigneur / cavalière soigneuse  
23133. Assistant Animateur / assistante animatrice (activités sportives). En cours de validation par l'ANPE

## MODALITÉS D'ACCÈS À CETTE CERTIFICATION

### Descriptif des composantes de la certification

En préalable, le candidat doit être titulaire de la capacité équestre professionnelle 1 et de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS)

UC 1 : Etre capable de mobiliser des connaissances liées à l'emploi des équidés et à l'encadrement des publics

UC 2 : Etre capable de réaliser l'accueil du public et la maintenance liée aux activités équestres

UC 3 mention équitation ou tourisme équestre: Etre capable de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi et à la préparation des équidés, mention équitation, mention tourisme équestre.

UC 4 Etre capable d'encadrer un groupe de pratiquants dans le cadre d'une action d'animation :

- mention équitation public poney
- mention équitation public cheval
- mention tourisme équestre

Les évaluations s'effectuent après un parcours de formation intégrant une ou plusieurs périodes de stage :

UC 1 et 2 : Examen d'un livret de stage comportant des fiches d'acquis d'Objectif Intermédiaire complétée par le tuteur et le formateur.

UC 3 et 4 : Examen par un jury plénier.

Validité des composantes acquises : illimitée.

| Conditions d'inscription à la certification                      | Oui | Non | Indiquer la composition des jurys                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------|-----|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Par candidature individuelle                                     | X   |     | Uniquement pour UC 3 et 4. Jury plénier composé de deux représentants salariés, deux représentants employeurs et un représentant désigné par la DRJS. |
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X   |     | Jury plénier composé de deux représentants salariés, deux représentants employeurs et un représentant désigné par la DRJS.                            |
| Après un parcours de formation continue                          | X   |     | Jury plénier composé de deux représentants salariés, deux représentants employeurs et un représentant désigné par la DRJS.                            |
| En contrat de professionnalisation                               | X   |     | Jury plénier composé de deux représentants salariés, deux représentants employeurs et un représentant désigné par la DRJS.                            |
| En contrat d'apprentissage                                       |     | X   |                                                                                                                                                       |
| Par expérience                                                   | X   |     | Jury plénier composé de deux représentants salariés, deux représentants employeurs et un représentant désigné par la DRJS.                            |

### Liens avec d'autres certifications

L'UC 3 du CQP Animateur Soigneur Assistant correspond à la Capacité équestre professionnelle n° 2. Cette capacité doit correspondre aux exigences préalables définies par l'Etat pour l'entrée en formation au BP JEPS de la spécialité « activités équestres » dans les différentes mentions.

### Accords européens ou internationaux

### Base légale :

#### Référence arrêté création (ou date 1<sup>er</sup> arrêté enregistrement)

Arrêté du 15 octobre 2005 publié au Journal Officiel du 18 novembre 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, avec effet au 18 novembre 2006, jusqu'au 18 novembre 2007.

#### Références autres :

L'emploi d'animateur soigneur est référencé dans la convention collective (3603- Centres équestres), affecté au coefficient 109.

### Pour plus d'information :

#### Statistiques :

#### Autres sources d'information :

[infos@ghn.com.fr](mailto:infos@ghn.com.fr)

#### Lieu(x) de certification :

CPNE-EE

Secrétariat : Groupement Hippique National

12 avenue de la république

41600 Lamotte Beuvron

#### Lieux de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Organismes habilités par la CPNE-EE

# CQP Animateur Soigneur Assistant

## UC 1

Cette unité est commune à toutes les mentions du CQP

**OTI 1 : EC de mobiliser des connaissances liées à l'emploi des équidés et à l'encadrement des publics**

**OI 11 : EC d'énoncer les connaissances pédagogiques liées à l'animation des activités équestres : prise en compte des caractéristiques du public dans la conduite d'une action d'animation, des démarches pédagogiques, des fondamentaux.**

**OI 12 : EC de rappeler les connaissances générales sur les chevaux et poneys : hippologie, bases de l'éthologie, comportements, soins, entretien, maladies courantes...**

**OI 13 : EC de rappeler les connaissances réglementaires et connaissances liées à la sécurité : lois et règlements, règles de la pratique équestre et abords des équidés, risques potentiels pour les pratiquants, les tiers et l'environnement.**

## UC 2

Cette unité est commune à toutes les mentions du CQP

**OTI 2 : EC de réaliser l'accueil du public et la maintenance liée aux activités équestres**

**OI 21 : EC de participer à l'accueil des différents publics : présenter la structure et les activités, répondre aux attentes...**

**OI 22 : EC de réaliser les opérations quotidiennes liées à la préparation et aux soins des équidés, au maintien de leur état de santé dans le respect de la législation : pansage, nourriture, régler un équipement ou harnachement, protections, équiper, seller, atteler, ...**

**OI 23 : EC d'assurer la maintenance des matériels en fonction de leur état, la mise en sécurité des lieux de pratique (Vérifier l'état, utiliser un équipement adapté, effectuer les réparations courantes, ..) et d'identifier, en situation, les risques pour les pratiquants et les tiers dans la mise en œuvre de l'activité considérée.**

**UC 3**  
**mention équitation**  
**« UC commune cheval et poney »**

**OTI 3 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi et à la préparation des équidés**

- OI 31 : EC de présenter le test professionnel sur le plat (défini en annexe I)  
(reprise imposée)
- OI 32 : EC de présenter le test professionnel à l'obstacle (défini en annexe I)  
(parcours)
- OI 33 : EC de présenter le test professionnel non monté (défini en annexe I)  
(travail à la longe, aux longues rênes, en liberté)
- OI 34 : EC d'équiper un cheval ou poney avec un harnachement adapté  
(selle, bride, embouchure, enrênements, protections, ...)
- OI 35 : EC de d'assurer le pansage, les soins courants, l'embarquement et le convoyage ainsi que et l'entretien des cuirs
- OI 36 : EC d'explicitier les gestes utilisés

**UC 3**  
**mention tourisme équestre**

**OTI 3 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi et à la préparation des équidés**

- OI 31 : EC de réaliser le test professionnel en situation de tourisme équestre  
(défini en annexe II)  
(maîtrise des exercices de base aux trois allures, en pleine nature)
- OI 32 : EC de présenter le test professionnel de maniabilité en pleine nature  
(défini en annexe II)  
(monté ou non monté, selon la mention )
- OI 33 : EC de présenter le test professionnel non monté (défini en annexe II)  
(travail à la longe, aux longues rênes, en liberté)
- OI 34 : EC d'équiper un cheval ou poney avec un harnachement adapté  
(selle, bride, embouchure, enrênements, protections, ...)
- OI 35 : EC de d'assurer le pansage, les soins courants, l'embarquement et le convoyage ainsi que et l'entretien des cuirs
- OI 36 : EC d'explicitier les gestes utilisés

## UC 4

### mention « équitation public poney »

Cette unité est spécifique en fonction du public

*Ces compétences vont être évaluées en situation dans la structure, en présence du jury*

**OTI 4: EC d'encadrer un groupe de pratiquants dans le cadre d'une action d'animation poney**

**OI 41 : EC de présenter une action d'animation et les règles de sécurité à respecter en utilisant des poneys :** présenter le déroulement, les objectifs pédagogiques et techniques, les consignes, ...

**OI 42 : EC de mobiliser les connaissances spécifiques aux publics poneys et leurs montures**

**OI 43 : EC de conduire une animation poney avec un groupe de pratiquants en fonction des consignes données et en veillant à la protection des pratiquants.**

**OI 44 : EC d'adapter lorsqu'il y a lieu sa pratique au déroulement de l'action, au comportement des pratiquants et maintien de la sécurité selon les risques identifiés :** situation normale, incidentaire, accidentelle

**OI 45 : EC d'intervenir ou de porter secours en cas d'incident ou d'accident :** prévenir le sur-accident, mobiliser les procédures d'alerte et de secours, porter assistance lorsque cela est possible.

## UC 4

### mention « équitation public cheval »

Cette unité est spécifique en fonction du public

*Ces compétences vont être évaluées en situation dans la structure, en présence du jury*

**OTI 4: EC d'encadrer un groupe de pratiquants dans le cadre d'une action d'animation équestre**

**OI 41 : EC de présenter une action d'animation et les règles de sécurité à respecter en utilisant des chevaux :** présenter le déroulement, les objectifs pédagogiques et techniques, les consignes, ...)

**OI 42 : EC de mobiliser les connaissances spécifiques au public cheval et à leurs montures**

**OI 43 : EC de conduire une animation avec un groupe de pratiquants en fonction des consignes données et en veillant à la protection des pratiquants.**

**OI 44 : EC d'adapter lorsqu'il y a lieu sa pratique au déroulement de l'action, au comportement des pratiquants et maintien de la sécurité selon les risques identifiés :** situation normale, incidentaire, accidentelle

**OI 45 : EC d'intervenir ou de porter secours en cas d'incident ou d'accident :** prévenir le sur-accident, mobiliser les procédures d'alerte et de secours, porter assistance lorsque cela est possible.

## UC 4

### mention « tourisme équestre »

Cette unité est spécifique à la mention Tourisme équestre

**OTI 4: EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation équestre**

**OI 41 : EC de présenter une promenade équestre et les règles de sécurité à respecter en utilisant des équidés :** présenter l'organisation, le déroulement, les techniques, les consignes, ...

**OI 42 : EC d'accompagner une promenade en pleine nature avec un groupe en fonction des consignes donnée et en veillant à la protection des pratiquants, de la remonte et des tiers :** mettre en œuvre dans le respects des règles de sécurité et des consignes données (itinéraire connu et reconnu)

**OI 43 : EC d'adapter lorsqu'il y a lieu sa pratique au déroulement de l'action, au comportement des pratiquants et maintien de la sécurité selon les risques identifiés :** situation normale, incidentaire, accidentelle

**OI 44 : EC d'intervenir ou de porter secours en cas d'incident ou d'accident :** prévenir le sur-accident, mobiliser les procédures d'alerte et de secours, porter assistance lorsque cela est possible.